

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2018 A 18H00
SEANCE N°03_2018**

Présents : Alain SIAUD, Maurice SIAUD, Camille CHARPAIL, Daniel JAKUTAGE, Francis BENETTO, Raymond FAURE.

Absent excusé : Cécile BAILLOT

Procuration : Cécile BAILLOT à Francis BENETTO

Secrétaire de séance : Camille CHARPAIL.

**I. DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE LANCEMENT DE LA DEMARCHE DE
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE.**

Considérant l'Histoire économique et humaine reliant les quatre communes de Valjouffrey, Entraigues, Le Périer, Chantelouve,

Considérant la nécessité de combattre la désertification du milieu rural qui doit passer par la préservation d'un maillage équilibré du territoire en faveur du développement des petits villages et des hameaux ;

Considérant les incidences de la réforme territoriale qui modifie les compétences et le fonctionnement des communes ;

Considérant la baisse des dotations venant diminuer les recettes de fonctionnement ;

Considérant la volonté des équipes municipales de faire vivre un service public de proximité (Mairie, école, salles associatives) ;

Considérant la nécessité de préserver le tissu associatif fonctionnant depuis toujours à l'échelle des quatre communes ;

Considérant l'opportunité que représente la mise en place d'une nouvelle organisation permettant une optimisation des moyens par la mutualisation;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- valide à l'unanimité le principe de tout mettre en œuvre pour aboutir à la création d'une commune nouvelle rassemblant les quatre communes, au 1^{er} janvier 2019.

II. VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	1200.00	
2041511 - 38	GFP rat : Bien mobilier, matériel	1133.55	
21318 - 35	Autres bâtiments publics	2857.06	
2315 - 20	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
2315 - 25	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		23990.61
165	Dépôts et cautionnements reçus		1200.00
TOTAL :		25190.61	25190.61

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

III.SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions des associations ayant transmis en mairie un dossier de demande complet.

Après écoute de l'exposé, le conseil décide à l'unanimité d'attribuer les subventions comme suit :

- Foyer d'animation et de ski de fond du Col d'Ornon : 400.00 €
- Sou des écoles de Valbonnais :.....400.00 €
- Sou des écoles d'Entraigues :.....400.00 €
- Les Ateliers du Végétal :.....400.00 €
- Coop scolaire :.....240.00 €
- ADMR SSIAD :.....500.00 €
- Total : 2340.00 €

IV. NOËL DES ENFANTS ET DES ANCIENS DE LA COMMUNE

Chaque année, la commune célèbre les fêtes de fin d'année entourée des habitants du village. Ce moment est l'occasion de rencontrer la population et d'offrir un présent aux jeunes et anciens de la commune.

Ces dépenses étaient auparavant supportées par le CCAS, celui-ci ayant été supprimé, cette compétence a été transférée sur le budget communal.

Il est donc nécessaire d'acter ces actions.

Après écoute de l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer ces prestations de la façon suivante :

AGE	PRESTATIONS
0 an – 11 ans	Cadeau
11 ans – 18 ans	Bon d'achat d'une valeur de 30 €
70 ans et plus	Colis de fin d'année

Il est précisé que ces dispositions entre en vigueur dès à présent avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.

V. ADHESION AU SERVICE " RGPD " DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I. ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

EXPOSE PREALABLE

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le **Maire** propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

VI. SIGNATURE DU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LE CHANTELOUVE

Conformément à la procédure de délégation de service public (DSP) simplifiée, la commission "DSP" s'est réunie le 4 mai 2018 afin d'étudier les demandes et auditionner les candidats intéressés par la location du gîte "le Chantelouve".

Ladite commission présente son rapport et la candidature de la personne sélectionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De retenir Monsieur THEOLEYRE Arthur pour la gérance du gîte "le Chantelouve",
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'affermage, dont lecture a été faite avec un départ du bail au 15 juin 2018.

VII. PARKING DE LA CHALP

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de plusieurs habitants du hameau de la Chalp. En effet le marquage au sol du parking est absent depuis un moment. Il conviendrait de remarqué les traces effacées par le temps.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour réaliser ce (re)marquage au sol du parking et charge Monsieur le Maire de faire aboutir ce dossier.

Fin de séance 19h00